

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014 A 20 HEURES

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets eau, assainissement et communal.

2°) L'orage de la nuit du 12 au 13 août dernier ayant endommagé la pompe des eaux usées de Saint Martial, il a été urgent et nécessaire de procéder à son remplacement. Le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à signer le devis de l'entreprise SOGEA-EBL Centre, d'un montant de 1 472,88 € TTC, dépense à mandater en section d'investissement du budget Eau Potable à l'article 215.

3°) Il s'avère que les stations d'épuration des eaux usées de la Gare et du Magnaud présentent des dysfonctionnements au niveau des réservoirs de chasse. Il y a donc lieu de remplacer ces deux dispositifs par un système plus performant (augets basculants en matière inoxydable) et de construire un nouveau compartiment permettant de recevoir ces deux nouveaux dispositifs.

En vue de réaliser les travaux précités, des devis estimatifs ont été établis par la SARL TPRL d'Arnac-La-Poste, d'un montant de 5 970 € HT pour la station de La Gare et d'un montant de 6 000 € HT pour la station du Magnaud ; ils ont été acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le Maire a donc été autorisé à les signer et à mandater les factures correspondantes en section d'investissement du budget assainissement à l'article 215. De plus, le Conseil Municipal a demandé au titre de la programmation 2014, une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

4°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la proposition de la commission Environnement et de confier l'élaboration du plan d'épandage des boues du lagunage à SEDE Environnement, dont l'offre de prix s'élève globalement à 9 832 € HT. Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante.

5°) Dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion remboursé à hauteur de 80 % par l'Etat, il incombe à la commune de former l'agent que nous employons. Le Conseil Municipal a donc décidé de faire suivre à cet agent intervenant durant les activités périscolaires, une formation BAFA auprès d'UFOLIM, pour un coût de 540 € ; il a autorisé le maire à mandater cette dépense sur le budget communal à l'article 6288.

6°) Le Conseil Municipal a décidé de revaloriser les coefficients de variation en fonction des différents grades des agents et de continuer à leur verser cette indemnité annuellement.

7°) L'accessibilité, à tout, pour tous, voulue par la loi « handicap » du 11 février 2005 nous oblige à une mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public au 1^{er} janvier 2015. Le bureau d'étude SOLEUS a effectué en 2013 un diagnostic définissant les préconisations et indiquant le montant des travaux à entreprendre dans les bâtiments. L'ATEC 87 a actualisé le dossier et il en ressort un coût global HT de cette opération de 71 670 € HT, comprenant l'accessibilité à la mairie : 46 170 € HT, le hall d'entrée et les sanitaires de la mairie : 12 650 € HT, les WC publics : 9 450 € HT et la salle polyvalente : 1 900 € HT. Ainsi, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'étude de l'ATEC,
- d'engager une première tranche de travaux d'accessibilité des locaux de la mairie en 2015 qui concernera l'accès extérieur de la salle des mariages et de la partie administrative, soit un montant de travaux estimé à 46 920 € HT. La seconde tranche réalisée en 2016 concernera l'aménagement intérieur des WC publics, hall d'entrée et des sanitaires de la partie administrative, ainsi que ceux de la salle polyvalente, soit un montant estimé à 24 750 € HT,
- d'arrêter le plan de financement pour la 1^{ère} tranche (subvention du Conseil Général : 18 768 €, subvention DETR : 9 384 €, fonds libres de la commune : 28 152 €) et pour la 2^{ème} tranche (subvention du Conseil Général : 9 900 €, subvention DETR : 4 950 €, fonds libres de la commune : 14 850 €)
- d'autoriser le maire à demander l'inscription de cette opération à un prochain programme subventionné du Conseil Général et de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

8°) Le tarif applicable du transport scolaire pour l'année 2014/2015 reste inchangé par rapport à la précédente année scolaire. Le Conseil Municipal a donc décidé :

- de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaire respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km, soit 65 €/an,
- d'appliquer une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire, qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement,
- d'appliquer la gratuité à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources,
- d'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2014 et le solde (soit 50 %) au 2^{ème} trimestre scolaire soit en février 2015. Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève. La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire et elle n'est perçue par la commune qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-La-Poste.

9°) Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires (prorogation d'une année scolaire supplémentaire, soit 2014-2015).

10°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres concernant le programme des travaux de grosses réparations des voies communales,
- de confier les travaux d'amélioration des caractéristiques techniques de la chaussée par augmentation de l'épaisseur des revêtements sur la rue « Allée des Jardins » VC 19 et à la sortie du village de Chez Nicot – VC 54 à l'entreprise EUROVIA dont l'offre s'élève à 11 764,83 € HT,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce programme de travaux et à mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

11°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser en 2015 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale, soit la préparation et le revêtement de la VC 39 dans la traversée du hameau de Martinet et la reprise du goudronnage des trottoirs de la rue des Rosiers dans le bourg,
- d'approuver l'estimation des travaux établie par les services de l'ATEC 87 et le Syndicat de Voirie de la région de Bessines soit un montant de 15 648,33 € HT,
- de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Général et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2015,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune, par des fonds libres.

12°) Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au Centre d'Incendie et de Secours, une subvention d'un montant de 400 €, afin d'aider au financement d'un drapeau.

13°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'engager les travaux de mise en conformité de la sécurité et de l'isolation thermique à l'école, pour un montant total de travaux estimé à 14 633,90 € HT,
- d'arrêter le plan de financement suivant (subvention du Conseil Général : 4 390,17 €, fonds libres de la commune : 10 243,33 €, subvention DETR : 2 926,78 €),
- d'autoriser le maire à demander l'inscription de cette opération à un prochain programme subventionné du Conseil Général et de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

14°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'engager les travaux d'isolation thermique de la salle des fêtes « Georges Déverines », du bureau du maire et de la salle des documents, pour un montant total de travaux estimé à 7 815,64 € HT, et d'approuver le devis,
- d'arrêter le plan de financement suivant (subvention du Conseil Général : 2 344,69 €, fonds libres de la commune : 5 900,81 €),

- d'autoriser le maire à demander l'inscription de cette opération à un prochain programme subventionné du Conseil Général et de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible,
- de couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

15°) Considérant que l'un des chauffe-eau du stade doit être remplacé au plus vite, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de l'entreprise PHILIPPON Bernard d'un montant de 1 354 € HT et d'autoriser le maire à le signer. Les crédits budgétaires relatifs à ces travaux seront inscrits à l'article 21318 du budget commune.

16°) Un des logements communal de l'ancienne mairie étant libéré et l'état des lieux effectué, il s'avère que des travaux de réfection sont à entreprendre afin de le proposer à nouveau à la location. Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer les devis présentés par l'entreprise LARRAUD Stéphane pour un montant de 1 200,07 € HT, l'entreprise LECORDIER pour un montant de 3 930 € HT et Bricomarché pour un montant de 896,34 € HT. Ces dépenses d'un montant total de 6 266,42 € seront mandatées en investissement à l'article 21318.

17°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme,
- de donner autorisation au maire pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU ;
- de solliciter l'Etat, en application de l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses d'études nécessaires à l'élaboration d'un PLU ;
- de donner tout pouvoir au maire, en application de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

18°) Le Conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de la Société ABOWIND qui souhaite organiser une réunion d'information destinée à la population locale sur la mise en place d'un projet éolien citoyen sur le territoire communal.

19°) Considérant l'opportunité de créer un restaurant sur notre commune, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à mettre tout en œuvre pour procéder à l'acquisition de bâtiments situés avenue Alsace Lorraine cadastrés A 136, 137, 1045 et 1059, en prenant notamment l'attache des services des domaines et des services des chambres consulaires.

20°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un écusson avec la devise de la République, deux drapeaux et un panneau en PVC de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, auprès de la Société AVISO-DRAPEAUX.COM. Il autorise le maire signer le devis d'un montant de 175,70 € et à mandater la dépense correspondante à l'article 60632 du budget communal.

21°) Afin d'effectuer l'entretien du cimetière, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de CREUSEA à la Souterraine et autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 1 512 € HT annuel, dépense mandatée à l'article 6288 du budget communal.

22°) Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de spectacle du théâtre Avant-Quart intitulé « 14-18 Hommage aux artistes de la Grande Guerre » et autorise le maire à signer le devis d'un montant de 750 €, dépense mandatée à l'article 6232 du budget communal.

Fait à Arnac-La-Poste, le 8 octobre 2014

Le Maire,

Mariane DEVERINES

